

## Simple courrier municipal

Les projets de minimales importance ne font pas l'objet d'une autorisation municipale de construire avec affichage de la décision municipale au pilier public.

Cette procédure concerne la construction suivante :

- a. panneaux solaires d'une surface maximale à 8 m<sup>2</sup>, sis sur un bâtiment ayant une note architecturale supérieure à 3 et intégrés dans la toiture existante.

Cette **liste n'étant pas exhaustive**, nous vous invitons à contacter le municipal responsable avant de déposer votre demande.

Le dossier doit inclure les documents suivants :

- extrait cadastral fourni par le greffe avec l'indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage à construire,
- plan(s) de l'ouvrage avec indications (cotes, etc.) pour une bonne compréhension et
- formulaire communal ad hoc « informations sur le projet » (*à mettre en fin de liste car pas un document officiel et prévu par la LATC-RLATC*).

La municipalité délivre un courrier informant que l'objet soumis à une demande est considéré comme étant de minime importance.